

La Commission environnementale fera la promotion du développement durable, de la coopération environnementale et d'une meilleure application des lois et des règlements nationaux en matière d'environnement en Amérique du Nord. L'«accord de siège» est donc un texte important, qui permettra à la Commission d'entamer ses travaux en vue d'atteindre ces objectifs.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874